[mediapart.fr](https://www.mediapart.fr/journal/france/150421/la-loi-securite-globale-ete-definitivement-adoptee" \t "_blank)

**La loi «Sécurité globale» a été définitivement adoptée**

Jérôme Hourdeaux

13-16 minutes

Les députés ont définitivement adopté, jeudi 15 avril, la loi pour *« une sécurité globale préservant les libertés »* visant à instaurer un *« continuum de sécurité »* incluant police nationale, police municipale et sociétés de sécurité privées.

La version du texte votée par l’Assemblée, par 75 voix pour et 33 contre, est celle négociée entre députés et sénateurs au sein de la commission mixte paritaire à la fin du mois de mars. À cette occasion, la Haute Assemblée, après avoir voté la proposition de loi en des termes différents de l’Assemblée, avait obtenu quelques aménagements, sans toutefois modifier la philosophie globale du texte.

Celle-ci consiste à promouvoir un rapprochement entre les différentes forces de sécurité du pays, qu’elles soient publiques ou privées. Pour cela, la loi ouvre une expérimentation de cinq années durant lesquelles les polices municipales disposeront de pouvoirs renforcés. La ville de Paris, elle, sera désormais autorisée à créer sa police municipale

La sécurité privée disposera elle aussi de nouvelles compétences en échange d’un contrôle plus strict. Les policiers seront par ailleurs autorisés à porter leur arme dans les établissements publics en dehors de leur service.

La loi comporte également plusieurs dispositions facilitant le recours à la vidéosurveillance, aux caméras-piétons ou aux drones.

Même si elle est désormais définitivement adoptée, la loi « Sécurité globale » devrait encore être soumise à l’examen du Conseil constitutionnel. L’opposition a d’ores et déjà annoncé la préparation d’une saisine.

Dans [un communiqué](https://www.ldh-france.org/des-contributions-vont-etre-deposees-au-conseil-constitutionnel/) diffusé peu après le vote des députés, la coordination #StopLoiSécuritéGlobale, rassemblant les syndicats et ONG opposés au texte, a annoncé qu’une série de *« contributions »* seraient déposées auprès du conseil constitutionnel : une signée par le Syndicat de la magistrature, le Syndicat des avocats de France, la Quadrature du Net, Droit au Logement et la Ligue des Droits de l’Homme et quatre autres déposées, respectivement, par Amnesty international et les syndicats de journalistes SNJ, SNJ CGT et SGJ FO.

La coordination relaye par ailleurs une initiative visant à porter une *« saisine citoyenne »* du conseil constitutionnel *« afin de lui demander le respect de nos droits fondamentaux »*.

L’association [Reporters sans frontières](https://rsf.org/fr/actualites/rsf-appelle-le-premier-ministre-jean-castex-saisir-le-conseil-constitutionnel-sur-larticle-24-de-la), de son côté, a interpellé le premier ministre Jean Castex afin de déposer une saisine spécifique sur l’article 24 du texte. Initialement, celui-ci prévoyait d’interdire la diffusion d’images de policiers visant à nuire à leur intégrité physique ou psychique.

Face à la mobilisation citoyenne qu’avait provoquée cette mesure, le gouvernement l’a finalement transférée, dans une version modifiée, dans [un article 18 intégré à la loi « Séparatisme »](https://www.mediapart.fr/journal/france/110221/avatar-de-l-article-24-le-nouveau-delit-d-appel-la-haine-en-ligne-est-adopte-avec-la-loi-separatisme) actuellement en cours d’examen au Sénat.

Désormais, l’article 24 prévoit deux infractions : le fait de provoquer à l’identification d’un policier ainsi que la constitution et le traitement informatique de bases de données personnelles *« relatives à des fonctionnaires ou personnes chargées d’un service public »*.

Retrouvez ci-dessous l’article que Mediapart avait consacré à la loi « Sécurité globale » à sa sortie de la commission mixte paritaire.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Députés et sénateurs, réunis en commission mixte paritaire (CMP), sont parvenus, lundi 29 mars, à un accord sur la proposition de loi *« relative à la sécurité globale »* quidevrait désormais être rapidement définitivement adoptée.

Lors des négociations entre les deux assemblées, intervenues après qu’elles ont voté le texte en des versions différentes, le Sénat est parvenu à se faire entendre sur un certain nombre d’aménagements. Sans, toutefois, modifier substantiellement les principales mesures et la philosophie globale de ce texte qui vise à instaurer un *« continuum de sécurité »* allant des policiers nationaux aux policiers municipaux en passant par les gardes champêtres ou encore les agents de sécurité privée.

La modification la plus notable a, de fait, été imposée par la mobilisation citoyenne contre l’article 24 qui, dans sa version initiale, prévoyait d’interdire la diffusion d’images de policiers visant à nuire à leur intégrité physique ou psychique. Le gouvernement a finalement transféré cette mesure, dans une version modifiée, dans [un article 18 intégré à la loi *« séparatisme »*](https://www.mediapart.fr/journal/france/110221/avatar-de-l-article-24-le-nouveau-delit-d-appel-la-haine-en-ligne-est-adopte-avec-la-loi-separatisme) actuellement en cours d’examen au Sénat.

Un policier équipé d'une caméra lors d'une
                  manifestation contre la loi "Sécurité
                  globale" à Paris. le 30 janvier 2021. © Fred
                  Marie / Hans Lucas / Hans Lucas via AFPUn policier équipé d'une caméra lors d'une manifestation contre la loi "Sécurité globale" à Paris. le 30 janvier 2021. © Fred Marie / Hans Lucas / Hans Lucas via AFP

L’article 24 n’a cependant pas disparu. Il a été divisé [en deux infractions](http://www.senat.fr/amendements/commissions/2020-2021/150/Amdt_COM-272.html) distinctes et complémentaires. D’un côté, sera puni de cinq ans de prison et de 75 000 euros d’amende le fait de provoquer à l’identification, dans le but de nuire à son intégrité physique ou psychique, d’un policier agissant *« dans le cadre d’une opération de police »*, ainsi que de sa famille.

Parallèlement, une autre infraction punit de cinq ans de prison et de 300 000 euros d’amende la constitution et le traitement informatique de base de données personnelles *« relatives à des fonctionnaires ou personnes chargées d’un service public »*.

Ainsi, désormais, ce n’est plus le fait de diffuser, ni de filmer, qui est visé. Mais le texte permettrait de sanctionner plus largement le fait de provoquer à l’identification d’un policier ou de constituer une base de données de fonctionnaires.

Cette réécriture semble calibrée pour sanctionner des initiatives telles que le projet de surveillance de l’activité policière [CopWatch](https://fr.wikipedia.org/wiki/Copwatch), citée à plusieurs reprises lors des débats parlementaires, ou encore celui de [l’artiste Paolo Cirio](https://www.mediapart.fr/journal/france/131020/un-artiste-menace-apres-avoir-voulu-diffuser-des-visages-de-policiers).

En fin d’année dernière, celui-ci avait prévu d’exposer des images de policiers, tout en mettant en place un site internet appelant les citoyens à les identifier. Face à la polémique, son exposition, qui devait avoir lieu au mois d’octobre au Studio national des arts contemporains Le Fresnoy de Tourcoing, avait été finalement annulée.

La commission mixte paritaire a également acté la modification, votée par le Sénat, d’une disposition inscrite à l’article 21 qui aurait autorisé l’utilisation par le ministère de l’intérieur des images filmées par les caméras-piétons des forces de l’ordre à des fins d’*« information du public sur les circonstances de l’intervention »*.

L’objectif de cette nouvelle finalité était de permettre au ministère de l’intérieur d’utiliser ces images dans un but de communication, notamment pour répondre à celles diffusées sur les réseaux sociaux. Dans la version issue de la CMP, *« la consultation immédiate des images en intervention sera possible pour certains motifs opérationnels précis*, précise le communiqué de presse du Sénat, *mais leur diffusion directe dans les médias a été écartée, pour ne pas risquer d’alimenter une véritable “bataille médiatique” »*.

Autre concession obtenue par les sénateurs, si l’usage des drones par les forces de l’ordre est bien légalisé, ceux-ci ne pourront être utilisés que pour de la simple captation d’image. L’article 22 dispose en effet que *« sont prohibés la captation du son depuis ces aéronefs, l’analyse des images issus de leurs caméras au moyen de dispositifs automatisés de reconnaissance faciale, ainsi que les interconnexions, rapprochements ou mises en relation automatisés des données à caractère personnel issues de ces traitements avec d’autres traitements de données à caractère personnel »*.

La CMP a également réduit le nombre de finalités autorisant les forces de l’ordre à recourir aux drones. La liste adoptée par les députés était particulièrement large et incluait *« la prévention des atteintes à la sécurité des personnes »*, la surveillance des trafics de stupéfiants, la protection des bâtiments publics, la prévention des actes de terrorisme ou encore les surveillances des manifestations.

Désormais, la liste a été réduite à deux cas plus larges : les *« crimes ou délits punis d’une peine d’emprisonnement d’une durée supérieure ou égale à cinq ans »* et les autres infractions *« lorsque les circonstances liées aux lieux de l’opération rendent particulièrement difficile le recours à d’autres outils de captation d’images ou sont susceptibles d’exposer leurs agents à un danger significatif »*.

L’une des principales innovations de la proposition de loi, à savoir l’extension de l’accès aux images de vidéosurveillance aux policiers municipaux ainsi qu’aux services de sécurité de la SNCF et de la RATP, a elle aussi été légèrement encadrée. Elle ne pourra être accordée que *« pour les seuls besoins de leur mission »*. Les agents devront en outre répondre à des *« exigences de formation et de mise à jour régulière des connaissances en matière de protection des données à caractère personnel ».*

La CMP a en revanche rétabli l’article 20 bis, supprimé par les sénateurs, qui facilite la mise en place de vidéosurveillance dans des halles d’immeuble *« en cas d’occupation empêchant l’accès ou la libre circulation des personnes ou le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ou de sûreté »*.

Le texte autorise en outre la transmission des images aux forces de l’ordre *« en cas d’urgence* […]*, à la suite d’une alerte déclenchée par le gestionnaire de l’immeuble »*.

En dehors de ces modifications, l’esprit général de la proposition de loi est resté intact. Son but est d’instaurer un *« continuum de sécurité »* allant des policiers nationaux aux policiers municipaux en passant par les gardes champêtres ou encore les agents de sécurité privée.

Le texte prévoit notamment de lancer à partir du 30 juin prochain une expérimentation ouverte aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant d’au moins vingt policiers municipaux.

Ces derniers pourront désormais directement constater par procès-verbal certaines infractions faisant l’objet d’une amende forfaitaire, comme la consommation de stupéfiants, l’occupation de halls d’immeuble, le dépôt d’ordures ou encore la conduite sans permis ou sans assurance. Ils auront également le pouvoir de saisir des objets et d’immobiliser des véhicules.

Lors des débats à l’Assemblée, les députés ont élargi cette expérimentation aux gardes champêtres, qui ont fait l’objet de nombreux amendements. La *« police rurale »* pourra désormais demander le placement d’un véhicule en fourrière, constater un cas d’ivresse manifeste sur la voie publique et emmener la personne en cellule de dégrisement au poste de police ou de gendarmerie.

Les gardes champêtres auront aussi la possibilité d’avoir recours à des appareils photographiques, mobiles ou fixes, afin de constater certaines infractions comme les dépôts d’ordures ou les vols dans les champs.

**Lire aussi**

* [Le Sénat se penche sur la loi «Sécurité globale»](https://www.mediapart.fr/journal/france/160321/le-senat-se-penche-sur-la-loi-securite-globale)
* [Avatar de l’article 24, le nouveau délit d’appel à la haine en ligne est adopté avec la loi «séparatisme»](https://www.mediapart.fr/journal/france/110221/avatar-de-l-article-24-le-nouveau-delit-d-appel-la-haine-en-ligne-est-adopte-avec-la-loi-separatisme) Par [Mathilde Goanec](https://www.mediapart.fr/biographie/mathilde-goanec)
* [«Sécurité globale»: une vision totalisante de la sécurité](https://www.mediapart.fr/journal/france/071220/securite-globale-une-vision-totalisante-de-la-securite) Par [Jérôme Hourdeaux](https://www.mediapart.fr/biographie/jerome-hourdeaux)
* [Le ministère de l’intérieur a choisi ses drones](https://www.mediapart.fr/journal/france/020321/le-ministere-de-l-interieur-choisi-ses-drones) Par Clément Le Foll et Clément Pouré
* [Liberté générale contre sécurité globale](https://www.mediapart.fr/journal/france/300121/liberte-generale-contre-securite-globale) Par [Joseph Confavreux](https://www.mediapart.fr/biographie/joseph-confavreux)
* [Un artiste menacé après avoir voulu diffuser des visages de policiers](https://www.mediapart.fr/journal/france/131020/un-artiste-menace-apres-avoir-voulu-diffuser-des-visages-de-policiers) Par [Jérôme Hourdeaux](https://www.mediapart.fr/biographie/jerome-hourdeaux)
* [A Paris, des milliers de manifestants pour contrer la «dérive liberticide» du pouvoir](https://www.mediapart.fr/journal/france/211120/paris-des-milliers-de-manifestants-pour-contrer-la-derive-liberticide-du-pouvoir) Par [Dan Israel](https://www.mediapart.fr/biographie/dan-israel) et [Khedidja Zerouali](https://www.mediapart.fr/biographie/khedidja-zerouali-0)

La proposition de loi *« Sécurité globale »* ambitionne également de confier plus de pouvoirs aux entreprises de sécurité privée tout en assainissant ce secteur gangrené par l’opacité et des pratiques illégales. Pour ce faire, elle renforce les pouvoirs du Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps), l’organisme chargé de contrôler les entreprises du secteur et d’accorder les cartes professionnels ou les autorisations de palpation. Ces agents pourront constater certaines infractions, comme le travail illégal, par procès-verbal. Le texte prévoit également la création, au sein du conseil, d’un Observatoire de la sécurité privée chargé d’étudier les pratiques du secteur.

Les conditions d’embauche au sein des sociétés de sécurité privée seront également durcies. Les candidats devront détenir un titre de séjour depuis au moins cinq ans, connaître la langue française ainsi que les *« valeurs de la République »*.

Enfin, l’Assemblée nationale a voté une disposition interdisant la sous-traitance de plus de 50 % d’un contrat et la limitant aux *« sous-traitants de premier et de deuxième rang »*, afin de lutter contre la pratique de la *« sous-traitance en cascade »*.

En échange de ces nouvelles contraintes, les agents de sécurité privée se verront accorder de nouveaux pouvoirs. Ils pourront être autorisés par le préfet à effectuer des missions de surveillance de la voie publique dans le cadre de la lutte antiterroriste. Ils n’auront également plus besoin d’habilitation pour procéder à des palpations de sécurité dans le cadre de certaines manifestations, notamment sportives et culturelles.

Maintenant que l’Assemblée nationale et le Sénat ont trouvé un accord, les deux assemblées doivent à nouveau s’exprimer chacune lors d’un vote dont la date n’a pas encore été fixée.